

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_174

Objet : Fin de la délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/157 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire ayant pour objet de déléguer l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck et autorisant le Président ou son représentant à prendre les mesures à l'exécution de la présente délibération ;

Vu la convention 2023/358 de délégation de compétence conclue entre l'intercommunalité et la Ville d'Hazebrouck, qui prévoyait les modalités de délégation et une durée de délégation de 5 ans et 1 jour ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo et de la Ville d'Hazebrouck de mettre fin à la délégation de compétence avant le terme prévu, dans un souci de simplification administrative ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation intercommunal de la Régie des eaux en date du 9 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 décembre 2024

Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures et du Cycle de l'eau

Philippe GRIMBERG

